

Déclaration des services aux personnes victimes d'infractions criminelles

Le 3 avril 2024, la déclaration de services a été adoptée et le 28 janvier 2025, la déclaration de services a été révisée et adoptée par le conseil d'administration d'Équijustice de l'Est.

Déclaration des services aux personnes victimes d'infractions criminelles

Identification de l'organisme :

Équijustice de l'Est
185 rue Sainte-Anne, Rimouski (QC) G5L 4H2
418-722-9005

Notre Mission

Développer et promouvoir une justice équitable et accessible, en offrant une expertise en matière de justice réparatrice et de médiation sociale. Accompagner les personnes dans le respect de leurs droits et de leur dignité, dans la gestion des situations qu'elles rencontrent.

Nos valeurs

- L'accueil : Accueillir la personne avec considération, disponibilité et écoute
- La bienveillance : Porter attention à la personne et à son rythme
- La communication : Privilégier le dialogue entre les personnes
- La collaboration : Agir en complémentarité avec nos partenaires

Nos services offerts aux personnes victimes

- La justice réparatrice est un moyen par lequel les torts causés par une infraction, qu'ils touchent autant une personne victime que la collectivité, peuvent être réparés. Elle donne la possibilité à chaque personne de participer au processus de réparation dans un cadre ouvert, respectueux et sécuritaire.
- Dans le cadre de nos programmes LSJPA (Loi sur le système de justice pénale pour adolescents) et PMRG (Programme de mesures de rechange général), nous accompagnons toutes les personnes concernées par le crime - contrevenant, proches, victime(s), de même que la collectivité – dans le processus de réparation qui a été choisi en respectant leur rythme.
- Amener les personnes à s'inscrire dans un processus de réparation constitue une étape importante et elle doit se faire dans le respect des droits et des différences de chacun.
- Nous contribuons à de meilleures relations entre les personnes concernées par une infraction.

Il existe trois mesures de réparation dont celle de réparation auprès de la victime.

- Équijustice considère l'importance de la participation de la personne victime.
- Si vous avez été victime d'un crime commis par un adolescent, nous vous contacterons afin de vous tenir informé des différentes options qui s'offrent à vous et pour vous permettre de vous exprimer. Dans l'éventualité où vous accepteriez de vous inscrire dans un processus de réparation, nous nous engagerons à vous accompagner avec respect et équité.
- Si vous avez été victime d'un acte criminel commis par un adulte, vous serez d'abord contacté par un centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Un membre de leur personnel vous informera sur le PMRG et sondera votre intérêt à échanger avec l'accusé. Si vous acceptez d'être impliqué, Équijustice coordonnera ces échanges en respectant les droits et les différences de chacun.
- De plus, Équijustice offre un service spécialisé de dialogue pour les personnes victimes, les auteurs et les témoins de violences sexuelles et autres crimes graves contre la personne (inceste, agressions sexuelles, violence conjugale et physique, maltraitance, homicide, etc.). La médiation spécialisée peut être envisagée à tout moment de la vie d'une personne, qu'il y ait eu judiciarisation ou non de la situation, entre les personnes directement liées par l'événement ou avec des personnes de substitution.

Nos engagements envers vous

Écouter : Équijustice coordonnera des rencontres individuelles pendant lesquelles nous discuterons de vos préoccupations, de vos souhaits, des motifs de votre engagement et de vos attentes à l'égard de la démarche.

Accompagner : Nous serons présents et disponibles afin que votre participation au processus se déroule dans le respect de votre rythme et de vos attentes. Avec notre aide, des échanges pourront avoir lieu avec l'accusé, en face à face ou de manière indirecte. Nous vous accompagnerons dans les modalités de réparation que vous aurez définies et coconstruites avec nous et la personne contrevenante

Soutenir : L'une de nos tâches consistera à organiser des échanges satisfaisants et sécuritaires. Notre soutien sera complet dans cette perspective. Dans le cas où des besoins particuliers venaient à s'exprimer, nous vous soutiendrons dans vos démarches vers une ressource appropriée.

Mécanisme de plainte.

- L'Équijustice concerné reçoit et traite les plaintes, remarques ou suggestions liées à un service offert par l'Équijustice ou au comportement d'un membre de son personnel.
- Équijustice ne traite pas les plaintes :
 - ✓ Visant certains services qui ne sont pas dans la mission ou dans le panier de service des Équijustice
 - ✓ Formulées contre un organisme qui a été suggéré par l'Équijustice. Selon le cas, vous pourrez vous adresser à l'organisme concerné
- Les principes directeurs sont l'accessibilité, la simplicité, la diligence, la confidentialité et l'impartialité

Définition :

Une plainte est une insatisfaction formulée par une personne victime à l'égard des services offerts par Équijustice ou d'un comportement d'une personne salariée ou d'un bénévole œuvrant pour l'organisme. Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Le dépôt d'une plainte peut se faire auprès du Commissaire local aux plaintes et la qualité des services du Centre intégré de santé et services sociaux du Bas Saint-Laurent ou par le biais de la présente politique.

Vous avez la possibilité de déposer une plainte de plusieurs manières :

A) En remplissant le formulaire à cet effet :

[Cliquez ici pour remplir le formulaire](#)

Un accusé de réception vous sera envoyé par la direction générale de dans le (5) cinq jours ouvrables après avoir pris connaissance de la plainte. Celle-ci sera traitée par le biais d'une analyse à l'interne et une réponse dans un délai de (30) trente jours ouvrables qui suit la date de l'accusé de réception vous sera communiquée afin de vous informer de l'issue de votre plainte.

B) Vous pouvez joindre notre service par téléphone, par courrier ou par courriel :

Équijustice de l'Est
185 rue Sainte-Anne à Rimouski (QC) G5L 4H2
418-722-9005
delest@equijustice.ca

La personne responsable de la réception des plaintes pour Équijustice de l'Est :

Madame Lise Beaulieu
Directrice générale
418-722-9005 poste 201
lbeaulieu@equijustice.ca
Lundi au vendredi de 9h à 17 h (jours ouvrables seulement)

Dans l'éventualité où vous demeurez insatisfait du suivi accordé à votre plainte par la direction de l'Équijustice, vous devrez soumettre une seconde plainte, que ce soit par le formulaire en cochant la case pour le conseil d'administration par téléphone ou courriel ou courrier à l'attention du conseil d'administration. Ce dernier procédera par le même processus que la direction, soit : accusé de réception, analyse interne et réponse au plaignant dans les mêmes délais que pour une première plainte.

C) Avec le commissaire aux plaintes :

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSBSL)

COMMISSAIRE AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES

Monsieur Éric Parent, commissaire
287, rue Pierre-Saindon, 3^e étage, c. p. 3500
Rimouski (Québec) G5L 8V5

Tél : (1 844 255-7568)
Courriel : plaintes.ciassbsl@ssss.gouv.qc.ca

Pour formuler votre plainte, le commissaire peut vous accompagner. Vous pouvez également être accompagné par le Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) pour vous assister et vous accompagner, sur demande, dans votre démarche de plainte. Ses services sont gratuits et confidentiels.

Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes-Bas-Saint-Laurent (CAAPBSL)

125, boul. René-Lepage Est, bur. 311
Rimouski (Québec) G5L 1N9
Téléphone : 418 724-6501
Numéro sans frais : 1 877 767-2227
Télécopieur : 418 725-7411
Courriel : soutien@caapbsl.org
Site Web : www.caapbsl.org

Voici les étapes suivant le dépôt de votre plainte au commissaire aux plaintes :

1. Dans les cinq (5) jours suivant la date de réception de la plainte écrite ou verbale, il vous en informe par écrit;
2. Il examine votre plainte pour bien cerner le problème et tenter de le résoudre. À ce moment, il vous demandera votre version des faits;
3. Il recueille des renseignements auprès des personnes en cause;
4. Toute personne victime a le droit d'être informée de l'issue de sa plainte. Il vous informe des résultats dans les 45 jours (calendrier) suivant la réception de votre plainte. Les conclusions sont transmises verbalement si la plainte est verbale et par écrit si elle est écrite. Ses conclusions sont accompagnées des solutions pour résoudre le problème ou de mesures correctives qui sont recommandées à l'organisme.